

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

Sous matière :
ACQUISITIONS

OBJET :
OPERATION
VILLE DURABLE
N°2025-11 :
ACQUISITION
FONCIERES
DANS LE CADRE
DU PROJET DE
CREATION
D'UNE VOIE
DOUCE DU
GIRATOIRE DE
LA PORTEUSE
DU CASSOULET
A LA ZONE
NICOLAS
APPERT

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 SEPTEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 10 SEPTEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **23 SEP. 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-244
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Préscillia GRANIER donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Régine SURRE donne pouvoir à Bruno PERLES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Béranger SERRES donne pouvoir à Agnès SOULIER.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-172 en date du 8 juillet 2024 complétée par la délibération n°2025-150, il a été approuvé le projet de création d'une voie douce du giratoire de la porteuse du cassoulet à la zone Nicolas Appert ainsi que le plan de financement. Cette opération s'inscrit dans le schéma directeur communal des modes doux.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le **23 SEP. 2025**

ID : 011-211100763-20250917-DB2025244-DE

Dans le cadre de cet aménagement, la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires concernés, afin d'acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir les parcelles selon les conditions suivantes :

Indivision COMMINGES : Parcelles ZB 96p, 97p et 98p d'une surface approximative de 67 m² pour un prix de vente forfaitaire de 3 350.00 € net majoré d'une indemnité de 27 900.00 € correspondant à une perte de jouissance de deux cabanons d'une surface de 9 et 22 m² environ.

- Monsieur et Madame SCABORO : Parcelles ZB 99p, 100p, 101p et 102p, d'une surface approximative de 49 m² pour un prix de vente forfaitaire de 2 450.00 € net.

- Madame RIGAMONTI Anne Marie, Monsieur ROUQUET Jean Jacques et Monsieur ROUQUET Alain : Parcelles ZB 103p d'une surface approximative de 21 m² pour un prix de vente forfaitaire de 1 050.00 € net et parcelles ZB 112p, 113p, 114p pour un prix de vente forfaitaire de 4350.00 € net majoré d'une indemnité de 38 550.00 € correspondant à une perte de jouissance d'un cabanon d'une surface de 38 m² environ.

- SCI CASTELNO représentée par Monsieur MICHEL Guillaume : Parcelles 176p, 184p, 173p et 161p, d'une surface approximative de 354 m² pour un prix de vente forfaitaire de 17 700.00 € net.

La Commune procédera à l'élagage, à l'abattage et dessouchage des végétaux ainsi qu'à la démolition reconstruction à l'identique des éléments déplacés (mur de clôture, portail ...) hormis les cabanons ayant fait l'objet d'une indemnité.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date 16 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition des parcelles aux conditions fixées ci-dessus.

L'AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique de vente devant notaire. Les frais liés à cette cession sont à la charge de la Commune (honoraires du notaire, diagnostics immobiliers).

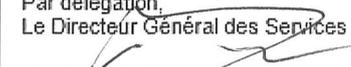
PRECISE qu'une division parcellaire à la charge de la Commune précisera la superficie exacte à acquérir.

PRECISE que cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 23 SEP. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 22 SEP. 2025
Par publication le : 23 SEP. 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services  Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 17 septembre 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD

